



Commune de St-Sulpice

Rue du Centre 47
1025 St-Sulpice - Tél. 079 904 13 46
Direction-extra-scolaires@st-sulpice.ch

St-Sulpice, juin 2025

ACTIVITE EXTRA-SCOLAIRES

Directives réfectoire 1P - 8P

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux différents genres.

L'objectif du réfectoire est d'offrir un accueil et un repas pendant la pause de midi aux élèves du collège des Pâquis de St-Sulpice. Les élèves inscrits sont sous la responsabilité d'une équipe d'encadrants employés par la Commune de St-Sulpice.

1. Inscription et organisation

1.1 Usagers

Le service de réfectoire est destiné aux élèves du collège des Pâquis de la 1P à la 8P qui en font la demande.

1.2 Fréquentation pour les repas

La fréquentation des élèves peut être régulière à jours fixes, ou occasionnelle.

1.3 Création compte

Avant toute inscription, un compte doit être créé via le portail « Ma Cantine » :

<https://st-sulpice.monportail.ch>

1.4 Inscription

L'inscription de l'enfant est effectuée en ligne via le portail « Ma Cantine ». Les inscriptions sont traitées uniquement lorsque tous les documents demandés sont fournis. Une fois le contrat reçu par e-mail, l'enfant peut fréquenter la structure.

1.5 Priorités

Les places sont attribuées en priorité aux familles dont les parents travaillent.

Si un des deux parents diminue ou cesse son activité professionnelle, celui-ci est dans l'obligation d'avertir la structure sans délai. En cas de besoin, celle-ci se réserve le droit de modifier le rythme de placement de l'enfant.

1.6 Types de fréquentations

Fréquentation régulière : fréquentation au minimum un jour par semaine.

Fréquentation à la demande : fréquentation de l'enfant de manière occasionnelle durant l'année.

1.7 Fréquentation de plusieurs structures

Enfants de 1-4P : en principe, sur un même jour de fréquentation, les enfants de 1-4P ne pourront pas fréquenter l'UAPE et le réfectoire communal. Toutefois, pour des besoins organisationnels, les directions peuvent être amenées à contacter les parents pour faire un changement de structure sur le temps de midi.

Enfants de 5-8P : sur un même jour de fréquentation, les enfants de 5-8P pourront être amenés à fréquenter l'UAPE et le réfectoire communal, pour des raisons organisationnelles.

Dans de tels cas, les directions des structures prendront contact avec les parents.

1.8 Tarifs

Le coût de la prestation pour les élèves de 1-6P s'élève à CHF 15.30 (CHF 8.30 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement). Le coût de la prestation pour les élèves de 7-8P s'élève à CHF 16.30 (CHF 9.30 pour le repas et CHF 7.00 pour les activités et l'encadrement).

En cas d'absence d'un enfant, signalée uniquement via « Ma Cantine » au plus tard à 8h00 le jour même, le repas n'est pas facturé.

Les frais administratifs annuels sont de CHF 25.00 par enfant.

1.9 Réduction pour fratrie

Bien que le réfectoire ne fasse pas partie du réseau AJESOL, un rabais fratrie est tout de même appliqué selon les conditions suivantes : lorsque deux enfants ou plus d'une même famille, domiciliée dans le réseau, sont placés au réfectoire de la commune de St-Sulpice, ou dans une structure d'accueil de St-Sulpice (préscolaire, parascolaire ou accueil en milieu familial), une réduction de 20 % est accordée sur le prix de l'accueil de chacun (hors repas). Les parents ont la responsabilité d'annoncer la fratrie dans les délais transmis par la direction afin de profiter du rabais.

1.10 Paiement des repas

Chaque famille dispose d'un compte individuel visible sur le portail « Ma Cantine ». Ce compte est alimenté à l'avance par des versements effectués via e-banking. Le compte peut être alimenté chaque semaine ou chaque mois.

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé lorsque le compte est inférieur à CHF 30.00. En cas de solde négatif, l'enfant ne pourra plus profiter de la prestation.

1.11 Organisation et absences

En cas d'absence (maladie, accident, camp, sortie, etc.), l'enfant doit impérativement être excusé par les parents, via « Ma Cantine ».

Il incombe aux parents de signaler toute absence de leur enfant. En cas de sortie ou de camp scolaire, le parent doit impérativement transmettre l'information à l'équipe éducative dès que celle-ci est connue.

Si un enfant est absent et non excusé, les parents seront automatiquement contactés par téléphone.

En cas d'absence dès la troisième semaine consécutive, une réduction de 50 % des frais de garde sera appliquée sur présentation d'un certificat médical justifiant un accident ou une maladie. Tout retour, même partiel, au sein de la structure entraîne la réactivation du tarif normal.

1.12 Résiliation de l'inscription et modification de fréquentation

Toute résiliation ou modification de fréquentation de la part du représentant légal doit être annoncée par e-mail à direction-extra-scolaires@st-sulpice.ch, au plus tard un mois avant la fin du mois souhaité. Le contrat sera alors clôturé à la date requise après vérification du compte. Le solde non utilisé sera restitué.

Tout changement dans le rythme de placement doit être demandé au plus tard deux mois à l'avance pour la fin d'un mois. Il sera accordé uniquement si les possibilités d'accueil de l'institution le permettent. De même, en cas de diminution ou cessation d'activité professionnelle d'un des deux parents, ceux-ci ont l'obligation de l'annoncer sans délai à la direction. Le réfectoire peut alors modifier le rythme de placement de l'enfant.

2. Accueil

2.1 Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire

Le réfectoire scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause de midi de l'école. Il est fermé pendant les vacances scolaires, les jours fériés et autres fermetures officielles de l'école.

2.2 Repas

Des repas équilibrés préparés par un traiteur et apprêtés par le personnel de cuisine sont servis à la pause de midi. Plus d'informations sont disponibles sur le site de la commune de St-Sulpice : <https://www.st-sulpice.ch/vivre-a-saint-sulpice/enfance-jeunesse/ecoles-parascolaire>.

2.3 Activités encadrées pendant la pause de midi

Réfectoire 1-4P : le personnel encadrant propose des activités dirigées ou semi-dirigées, ainsi que des moments de jeux libres.

Réfectoire 5-8P : un horaire est défini pour le temps du repas, durant lequel les enfants peuvent venir manger selon leurs envies. Différents espaces d'activités sont aménagés (jeux, lecture, sport, création, etc.) dans le but de permettre à l'ensemble des enfants de se sentir libre d'aller et venir selon leurs besoins. Chaque espace est surveillé par un encadrant, dans le but d'assurer la sécurité des enfants.

2.4 Arrivées et départs des enfants

Réfectoire 1-4P :

À 11h50 : les encadrants accueillent les enfants dans la cour d'école du bas et les accompagnent au Pavillon.

À 13h30 : les encadrants accompagnent les enfants de 4P dans la cour d'école du haut. Parallèlement, d'autres encadrants accompagnent les enfants des classes de 1P, 2P et 3P dans la cour d'école du bas.

Si l'enfant ne retourne pas à l'école l'après-midi et que le parent doit le récupérer, celui-ci doit être présent à 13h40 dans la cour d'école du bas. Pour assurer la sécurité de l'enfant, merci de venir dire au revoir à l'encadrant afin qu'il puisse s'assurer du départ de l'enfant.

Réfectoire 5-8P :

À 11h50 : les encadrants accueillent les enfants dans la cour du haut.

À 13h30 : les encadrants accompagnent les enfants dans la cour d'école du haut.

En cours d'année, des dérogations peuvent être accordées aux enfants pour leur permettre de se déplacer seuls entre les différents lieux, sous réserve de l'accord de la direction et après signature des parents.

2.5 Discipline

Le réfectoire est un lieu où la Commune de St-Sulpice accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- L'enfant respecte les autres élèves et le personnel encadrant tant verbalement que physiquement ;
- L'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselles, jeux, etc.) ;
- Afin d'éviter le gaspillage alimentaire et dans le but de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- L'enfant suit les consignes formulées par le personnel encadrant ;
- Le personnel encadrant gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les enfants ;

Un enfant qui trouble l'organisation des repas ou des activités par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé au représentant légal.

La direction se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.

La direction peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

2.6 Assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par leur représentant légal en cas de maladie et d'accident.

Une assurance à responsabilité civile (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par l'enfant.

2.7 Accident et maladie

Le personnel du réfectoire peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel du réfectoire la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de son enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel du réfectoire fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis sur demande au représentant légal qui l'adressera si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

En cas de prise de médicament sur le temps de midi, le représentant légal doit avertir le personnel du réfectoire, ainsi que fournir la posologie par écrit avec le médicament.

2.8 Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc.) est interdit pendant les repas et les activités encadrées.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés seront confisqués.

Il convient de préciser que l'appareil sera restitué à la fin de l'heure au réfectoire. En cas de non-respect répété de cette règle, les parents seront informés et seront invités à venir récupérer l'objet auprès de la direction des activités extra-scolaires.

3. Engagements

3.1 Acceptation du règlement

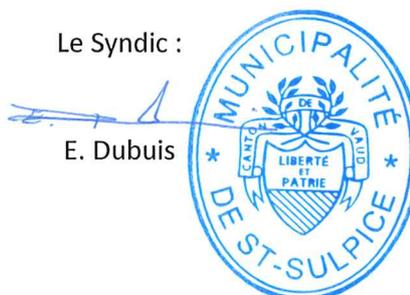
En inscrivant son enfant au réfectoire, les représentants légaux s'engagent à respecter les présentes directives.

St-Sulpice, juin 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire :

S. Decré